

pension alimentaire

Par **muse55**, le **22/05/2010** à **22:26**

bonsoir, mon fils paye une pension alimentaire à la mère de son fils qui vient d'avoir 18 ans, il n'a plus de contact et voudrait verser la pension à son fils directement maintenant qu'il est majeur, mais ne sait pas comment faire, en a t'il le droit ? a t'il le droit de lui ouvrir un compte pour la lui verser directement ? quels sont les droits de la mère, peut elle faire opposition, peut elle porter plainte ? par rapport à sa majorité mon petit fils peut il recevoir cette pension sans l'accord de la mère, quels sont les problèmes qui peuvent se poser, mon fils est un peu perdu et ne sait pas quoi faire , mon petit fils vit toujours avec sa mère et est toujours à l'école merci infiniment pour vos réponses que nous attendons avec impatiente

Par **Camille**, le **25/05/2010** à **11:37**

Bonjour,

Le fils de votre fils étant majeur et vacciné et une pension alimentaire étant destinée in fine à ce dernier et non pas à la mère, qui ne la touche que parce qu'elle est "représentante légale", puisque la garde lui a été confiée, et que cette garde cesse à la majorité de l'enfant, normalement rien ne s'oppose à ce que ce soit le bénéficiaire majeur qui touche la pension directement.

Je serais votre fils, je prendrais quand même contact avec le JAF pour confirmation ou aller voir la maison de la justice et du droit la plus proche de chez lui ou encore une consultation juridique organisée au niveau des préfectures.

[http://www.annuaires.justice.gouv.fr/in ... ique=10111](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/in...ique=10111)

Mais, idéalement, bien sûr, le mieux serait d'obtenir l'accord de son ex-épouse.

Par **muse55**, le **26/05/2010** à **15:47**

merci beaucoup pour votre réponse, mais pour se mettre d'accord avec la mère de mon petit fils c'est impossible, mon fils n'a pas vu son fils depuis 5 ans à cause d'elle, il commence tout juste à renouer par téléphone, mais la mère qui s'en est aperçu lui a pris son téléphone et s'oppose toujours à ce contact entre eux deux et mon petit fils malgré sa majorité n'ose pas contré l'autorité maternelle et a de très très courtes entrevues avec toute sa famille paternelle en cachette, c'est pour cela que je vous ai posé ces questions, je souhaite longue vie à votre site où chaque fois que j'ai eu besoin j'ai toujours eu ma réponse encore merci

Par **Camille**, le **27/05/2010** à **09:39**

Bonjour,

Je m'en doutais un peu. Raison de plus de tenter d'obtenir une réponse favorable du JAF, de préférence par écrit.

Sachant quand même que, "techniquement", il reste matériellement à la charge de sa mère, si j'ai bien compris, malgré sa majorité.

Donc, la logique voudra que, même s'il touche directement la pension, il devra en reverser une bonne partie à sa mère, en tant que participation aux frais courants.

Et avec donc le risque de ne pas clairement améliorer les relations...